

CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

13 MARS 1973

Budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973 — SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIÈRES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableaux de décret :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente :	
Section I — Commissariat Général au Tourisme	3
Section II — Aéronautique	4
Titre II : Dépenses extraordinaires :	
Section I — Tourisme	5
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I : Dépenses ordinaires :	
Partie II — Education permanente :	
Section I — Commissariat Général au Tourisme	7
Section II — Aéronautique	7
Titre II : Dépenses extraordinaires :	
Section I — Commissariat Général au Tourisme	8

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT,

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Communications,

E. ANSEELE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TITRE I.
DEPENSES ORDINAIRES

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés aux dépenses ordinaires de l'année budgétaire 1973, afférentes au Secteur Communications du budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française et énumérées au titre I du tableau ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 19.413.000 francs.

TITRE II
DEPENSES EXTRAORDINAIRES

ART. 2.

Des crédits d'engagement sont affectés pour un montant de 123.000.000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau du présent décret.

ART. 3.

Des crédits d'ordonnancement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par le présent décret et par les lois et décret antérieurs sont affectés jusqu'à concurrence de 95.000.000 de francs, répartis conformément au titre II du tableau du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1973.

BAUDOUIN.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par lettera	par article		
SECTEUR COMMUNICATIONS.					
PARTIE II.					
EDUCATION PERMANENTE.					
SECTION I.					
Commissariat général au tourisme.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative et aux fédérations et ligues touristiques, etc.		7.800	6.700	5.500
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.					
41.01	Tourisme social. — Vacances ouvrières		400	400	336
Transferts de revenus aux communes et aux provinces.					
43.01	Subsides aux stations thermales		3.100	3.100	3.100
	Total pour le chapitre III		11.300	10.200	8.936
CHAPITRE IV.					
Transferts de capitaux.					
Transferts de capitaux aux entreprises.					
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers		7.500	5.000	5.000
	Total pour le chapitre IV		7.500	5.000	5.000
	Total pour la Section I. — Commissariat Général au Tourisme		18.800	15.200	13.936

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1973 Crédits sollicités		1972 Crédits (années antérieures)	1971 Dépenses (années antérieures)
		par littera	par article		
SECTION II.					
Aéronautique.					
CHAPITRE III.					
Transferts de revenus.					
Transferts de revenus aux ménages.					
33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique	600	—	(1)	— (1)
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	13	—	(1)	— (1)
	Total pour le chapitre III	613	—	—	—
	Total pour la Section II. — Aéronautique	613	—	—	—
	Total pour la Partie II. — Education permanente	19.413	15.200	13.936	13.936
	TOTAL POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DU SECTEUR COMMUNICATIONS	19.413	15.200	13.936	13.936

(1) Montants repris au Titre II du budget départemental pour 1973.

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	ENGAGEMENTS				ORDONNANCEMENTS			
		Engagements 1971	Autorisations 1972		Autorisations nouvelles 1973	Ordonnancements 1971	Autorisations 1972		Autorisations nouvelles 1973
			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1972			Crédits reportés de l'année budgétaire précédente	Crédits adaptés 1972	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
SECTION I.									
Tourisme.									
CHAPITRE III.									
Transferts de capitaux.									
Transferts de capitaux aux entreprises.									
51.01	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :								
	Travailleurs salariés	16.153	15.200	60.000	48.000	35.698	—	93.750	35.000
51.02	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	16.684	400	43.000	55.000	18.515	—	27.500	40.000
	Totaux pour le chapitre III	32.837	15.600	103.000	103.000	54.213	—	121.250	75.000
CHAPITRE IV.									
Investissements directs.									
Achat de terrains et bâtiments dans le pays.									
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de Centres Touristiques	—	—	15.000	20.000	—	—	12.500	20.000
	Totaux pour le chapitre IV	—	—	15.000	20.000	—	—	12.500	20.000
	Totaux pour la section I. — Tourisme	32.837	15.600	118.000	123.000	54.213	—	133.750	95.000
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES DU SECTEUR COMMUNICATIONS	32.837	15.600	118.000	123.000	54.213	—	133.750	95.000

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 mars
1973.

Par le Roi :

BAUDOUIN.

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination
des Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Communications,

E. ANSEELE.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

Commissariat général au Tourisme.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative et aux fédérations et ligues touristiques, etc.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . . . F	7.800.000	6.700.000	5.500.000

Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :

Syndicats d'initiative et groupements régionaux F	2.250.000
Fédérations provinciales	5.500.000
Ligues et associations touristiques	50.000
Total . . . F	7.800.000

L'augmentation doit permettre d'accroître les moyens des groupements régionaux de syndicats d'initiative dans leur sphère d'action.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 500.000 francs.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01 — *Tourisme social — Vacances ouvrières.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise . . . F	400.000	400.000	336.000

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à l'intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais.

Transferts de revenus aux communes et aux provinces.

ART. 43.01 — *Subsides aux stations thermales.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques . . . F	3.100.000	3.100.000	3.100.000

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement technique des stations thermales.

CHAPITRE IV

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01 — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
512 Entreprises privilégiées F	7.500.000	5.000.000	5.000.000

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier et les travaux de nature à promouvoir l'étalement des vacances.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 500.000 francs.

SECTION II

Aéronautique.

CHAPITRE III

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.03 — *Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique.*

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . . . F	600.000	—	—

Ventilation du crédit :

a) Fédération des clubs belges d'aviation de tourisme : intervention dans les frais d'écolage de candidats-pilotes de tourisme et dans les frais d'acquisition de matériel volant . . . F	300.000
b) Subvention aux clubs d'aviation exploitant à leurs frais des aérodromes particuliers ouverts à la navigation aérienne publique . . . F	300.000

F 600.000

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 30.000 F.

ART. 33.04 — Bourses — Prix — Prêts.

Classification économique :

	1973	1972	1971
	—	—	—
33.31 Fins culturelles :			
ménages . . . F	13.000	—	—

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.)

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1.000 F.

TITRE II

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

SECTION I

Tourisme.

CHAPITRE III

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01 — Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.

Travailleurs salariés.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme initial : néant.

Programme ajusté : 319.000.000 de francs.

Engagements :

Engagements 1970 et antérieurs F	178.953.666
Engagements 1971 F	16.153.000
Crédits 1971 reportés à l'année budgétaire	
1972 F	15.200.000
Crédits ajustés 1972 F	60.000.000
Autorisations nouvelles 1973 F	48.000.000

Plafond nouveau d'engagement F 318.306.666

Ordonnancements :

Ordonnancements 1970 et antérieurs . . . F	85.085.475
Ordonnancements 1971 F	35.698.000
Crédits 1971 reportés à l'année budgétaire	
1972 F	—
Crédits ajustés 1972 F	93.750.000
Autorisations nouvelles 1973 F	35.000.000

Plafond nouveau d'ordonnement F 249.533.475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés.

ART. 51.02 — Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme initial : néant.

Programme ajusté : 193.000.000 de francs.

Engagements :

Engagements 1970 et antérieurs F	77.315.950
Engagements 1971 F	16.684.000
Crédits 1971 reportés à l'année budgétaire	
1972 F	400.000
Crédits ajustés 1972 F	43.000.000
Autorisations nouvelles 1973 F	55.000.000

Plafond nouveau d'engagement F 192.399.950

Ordonnancements :

Ordonnancements 1970 et antérieurs F	50.769.856
Ordonnancements 1971 F	18.515.000
Crédits 1971 reportés à l'année budgétaire	
1972 F	—
Crédits ajustés 1972 F	27.500.000
Autorisations nouvelles 1973 F	40.000.000

Plafond nouveau d'ordonnement F 136.784.856

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale.

La quote-part de ce crédit réservée à Bruxelles s'élève à 1.500.000 francs.

CHAPITRE IV

Investissements directs.

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

ART. 71.01 — Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques.

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Programme initial : 15.000.000 de francs.

Programme ajusté : 35.000.000 de francs.

Engagements :

Engagements 1970 et antérieurs F	—
Engagements 1971 F	—
Crédits 1971 reportés à l'année budgétaire	
1972 F	—
Crédits ajustés 1972 F	15.000.000
Autorisations nouvelles 1973 F	20.000.000

Plafond nouveau d'engagement F 35.000.000

Ordonnancements 1970 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1971	F	—
Crédits 1971 reportés à l'année budgétaire		
1972	F	—
Crédits ajustés 1972	F	12.500.000
Autorisations nouvelles 1973	F	20.000.000
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	F	32.500.000

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, due à l'initiative de l'Etat, sans participation financière des communautés locales ou régionales.